

DÉCISION

DEC2026-032

N/REF : Pôle Enfance Jeunesse Education JMH

OBJET : PRESTATION DE SERVICE

**LA ROUE LIBRE / L'ECOLE ELEMENTAIRE LES CARAQUES
. CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

CONSIDÉRANT la mise en place d'atelier de pratique de vélo dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif « Savoir Rouler A Vélo » au niveau de l'école élémentaire « Les Caraques »,

CONSIDÉRANT la nécessité de l'intervention d'une association reconnue en la matière,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention de partenariat tripartite entre la Ville d'Harfleur, l'association « La Roue Libre » sise 3 rue Bonnavet 76600 Le Havre représentée par Madame CAZUC Céline en sa qualité de Coordinatrice, et l'école élémentaire « Les Caraques » sise 15 rue des Caraques 76700 Harfleur représentée par Madame LADAME Emilie en sa qualité de Directrice, pour l'année scolaire 2026/2027 définissant les objectifs de cet atelier.

Article 2 : La Ville d'Harfleur s'engage à verser à l'association « La Roue Libre » la somme de 1 910 € selon la convention de partenariat.

Fait à Harfleur, le treize octobre deux mille vingt-six

Tony LEPRÊTRE

Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.